

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DPVI 112 Subventions à deux associations au titre de l'intégration avec Equipe Saint-Vincent Déclic Alpha XX Paris (5e) et Zarts Prod (11e).

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. Le Maire de Paris lui propose une subvention à deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Equipe Saint-Vincent Déclic Alpha XX Paris (5e), pour le projet « Fonctionnement de l'atelier sociolinguistique et de l'accueil pour jeunes enfants pour l'année 2013 » (10945/2013_02532).

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (11e), pour le projet « Caravane des 10 mots » (12665/2013_03008).

Article 3 : La dépense correspondante s'élevant à 3.000 euros sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.